



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 octobre 2022

Le Maire ouvre la séance à 19h07 minutes, salle du Conseil municipal en Mairie.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<b>Baptiste GUARDIA, Maire</b>	X			
<b>Geneviève SANGLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Robert CORTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	X			
<b>Odile ZARAGOZA- MEYER, 3<sup>ème</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Guy HUDELOT, 4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	X			
<b>Sandrine POUX, 5<sup>ème</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué</b>	X			
<b>Jacques BONIN, Conseiller délégué</b>		X		<b>Baptiste GUARDIA</b>
<b>Philippe ANDRE</b>	X			
<b>François BAUDIN</b>	X			
<b>Gilles DANG-HAO</b>	X			
<b>Maud DEVILLARD</b>			X	
<b>David GRESSOT</b>			X	

<b>Laurence LAHEURTE</b>	X			
<b>Joëlle MALNATI</b>	X			
<b>Carol MEIER</b>		X		
<b>Sébastien REINICHE</b>		X		
<b>Sylviane DEMAIMAY</b>		X		
<b>Sandrine VERGNAULT</b>			X	

**Présents : 12**

**Procurations : 1**

**Votants : 13**

**Le quorum est fixé à 10 conseillers présents (retour aux règles de droit commun depuis le 1<sup>er</sup> août 2022).**

**Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Madame Sandrine POUX.**

**Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022, transmis par voie dématérialisée le 30 septembre 2022, à l'unanimité.**

**Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.**

Voir Annexe n° 1 : **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.**

**Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 6 octobre 2022 :**

<b>ORDRE DU JOUR</b>	
1	Autorisation de cession d'un terrain communal à vocation économique rue de Delle
2	Modification simplifiée du PLU communal : modalités de mise à disposition du dossier au public
3	Engagement de l'opération de rénovation des abribus- phase 2 et demande de subvention au titre de l'aide aux communes du Département
4	Engagement de l'opération de mise en sécurité de la rue de Belfort aux abords de la médiathèque et demande de subvention au titre de l'aide aux communes du Département
5	Exercice du droit de préemption dans le cadre de l'article L. 331-22 du code forestier

### **1. Autorisation de cession d'un terrain communal à vocation économique rue de Delle**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'avortement en 2020 du projet porté par la Commune de construction d'un pôle commercial rue de Delle impliquant le déplacement du commerce de proximité existant rue de Belfort, il a été en contact avec un porteur de projet intéressé par l'acquisition de cet emplacement pour y réaliser des cellules à vocation commerciale et de services.

Le porteur de projet a travaillé en relation étroite avec les commerces existants de la Commune qui ont manifesté leur intérêt pour se déplacer sur ce nouvel espace attractif, en particulier la boulangerie et la pizzeria. Il englobe également le projet ancien de déplacement de la pharmacie actuelle et comporte une réservation pour une surface commerciale avec une enseigne de proximité et des cellules médicales.

Le projet est porté par la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Bourogne Santé » qui sera l'acquéreur du terrain d'assiette de ce projet.

Monsieur le Maire expose aux conseillers les conditions projetées de cette vente portant sur :

-un tènement foncier d'environ 4238 m<sup>2</sup>, dont 3644 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée ZO n° 78 classée en zone UE du PLU communal et 594 m<sup>2</sup> appartenant à la piste cyclable communale actuelle en zone UB du PLU, à déclasser au préalable du domaine public. Il est précisé que ces surfaces restent approximatives dans l'attente du document d'arpentage et plan de bornage à établir par un géomètre.

-un prix de 18 euros/ m2 net vendeur, sachant que cette cession n'est pas soumise à une évaluation domaniale obligatoire, soit un prix de vente estimatif de 76 284 euros, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.

La vente sera réalisée sous condition suspensive d'obtention du permis de construire par l'acquéreur qu'il convient d'autoriser à déposer sa demande dès la présente délibération rendue exécutoire.

La réalisation du projet n'étant pas permise par le règlement de la zone UE actuel, une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée et devra être entérinée avant la fin du délai d'instruction du permis de construire pour qu'il puisse être accordé.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

-octobre 2022 : saisine du notaire pour l'établissement du projet de compromis de vente, saisine du géomètre par la Commune pour la réalisation des documents d'arpentage et plan de bornage à ses frais ; lancement des études préalables, en particulier les études de sols, par le porteur de projet ;

-novembre -décembre 2022 : signature du compromis de vente et dépôt de la demande de permis de construire valant autorisation de construire un ERP par le porteur de projet (délai d'instruction de 5 mois).

-Mai -juin 2023 : signature de l'acte de vente et démarrage du chantier de construction.

Ceci étant exposé, le Maire recueille les questions et remarques des conseillers.

Monsieur François BAUDIN demande des précisions sur le classement des terrains en zone UE et UB et s'il y a des pistes de réflexions avancées pour compenser la portion de piste cyclable qui sera supprimée. Monsieur le Maire répond qu'il existe un projet à moyen/long terme de faire passer la piste à l'arrière du terrain pour traverser la bourbeuse par un pont et rejoindre le futur quartier des Chenevières.

Madame Laurence LAHEURTE demande si le terrain à céder est en partie situé sur une zone inondable. Monsieur le Maire répond que la totalité de l'emprise foncière est située en zone urbaine, c'est-à-dire constructible. La servitude liée au Plan de Prévention des risques d'inondation impacte l'arrière du terrain situé en zone N du PLU.

Monsieur Jean-Michel BASSI demande des précisions sur le porteur de projet et ses associés. Le Maire affirme que la pharmacie est partie prenante du projet et que les autres commerces, boulangerie et pizzeria, souhaitent aujourd'hui se déplacer.

Madame Joëlle MALNATI demande ce qu'il en est du projet des 1000 cafés. Monsieur le Maire répond que le projet impliquait la mise à disposition d'un local et qu'aujourd'hui la pizzeria a pour projet de se diversifier, pour proposer éventuellement un café.

Monsieur François BAUDIN demande comment a été fixé le prix. Le Maire répond que ce prix correspond à celui pratiqué dans des Communes proches sur des cessions à vocation économique.

**Aux termes de ce débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser la cession d'une emprise de terrain de 4238 m2 environ au profit de la SARL Bourogne Santé au prix de 18 euros/m2, dont 3644 m2 environ à détacher de la parcelle ZO n° 78 et 594 m2 environ appartenant à la piste cyclable actuelle ;
- D'autoriser au préalable le déclassement du domaine public communal de la portion de piste cyclable située dans le terrain d'assiette du projet, impliquant sa désaffectation au public et l'étude d'une solution alternative pour le passage des cyclistes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente devant Maître ACHARD, auquel sera associé Maître RIGOLLET, notaire à Belfort, ainsi que tous autres documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- D'autoriser le porteur de projet à réaliser toutes les études préalables requises sur le terrain d'assiette du projet et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain communal.

## **2. Modification simplifiée du PLU communal : modalités de mise à disposition du dossier au public**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2021 ;

VU les articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune souhaite modifier le règlement du PLU pour autoriser les sous-destinations « Artisanat et commerce de détail » et « Restauration » dans le secteur UE suite à une erreur d'attention qui a été commise lors de l'élaboration du règlement en excluant ces sous-destinations des destinations autorisées ;

Considérant qu'il convient, comme exposé dans le dossier de modification simplifiée, de corriger les articles A et C du chapitre Ier du secteur UE afin d'autoriser les sous-destinations « Artisanat et commerce de détail » et « Restauration » ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Monsieur le Maire expose les modalités de mise à disposition envisagées.

Ce point ne soulevant pas de questions, il est immédiatement procédé au vote.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**-Décide que de telles modalités, adaptées à l'importance de la modification projetée, peuvent consister en :**

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie, du 24 octobre au 24 novembre 2022 inclus (1 mois) ;

- la mise à disposition d'un registre en mairie, permettant au public de formuler ses observations ;
- la mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune ;

-Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans l'Est Républicain, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

### **3. Engagement de l'opération de rénovation des abribus-phase 2 et demande de subvention au titre de l'aide aux Communes du Département**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle que 5 abribus anciens étaient implantés sur l'axe principal de desserte de la commune (RD19). Ceux-ci ont été installés à partir de 2004 lors de la réfection totale de la route départementale, rue de Belfort et rue de Delle.

La Commune a fait réaliser en 2022, la dépose et le remplacement à neuf de 2 d'entre eux à l'entrée nord de la rue de Belfort, fortement endommagés suite à des actes de vandalisme. Par ailleurs, un nouvel abribus a été installé à proximité immédiate de l'espace Multimédia Gantner, jusqu'ici dépourvu de tout abris.

Ces 3 nouveaux abribus s'inscrivent dans la continuité du choix retenu pour l'abribus situé à proximité du 1<sup>er</sup> régiment d'Artillerie, installé en 2019. Il s'agit d'abribus en tôles perforées de type PRO CITY de teinte gris sablé, offrant une bonne résistance aux actes de malveillance, tout en répondant au critère esthétique avec un design agréable.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a finalisé les travaux de mise en accessibilité des quais de bus sur la Commune en fin d'année 2021.

Afin de clôturer ce programme de mise en conformité et réfection de l'ensemble des arrêts de bus, la Commune souhaite inscrire une 2<sup>ème</sup> phase de travaux englobant les 3 abribus restants à remplacer, un situé rue de Belfort et 2 autres rue de Delle et solliciter les mêmes financements extérieurs que sur la phase 1.

Le coût prévisionnel global HT du projet, pour la fourniture et pose de 3 abribus en tôles perforées de 3 mètres sur 1.50 mètres environ, s'élève à 28 507.82 € suivant le devis établi par l'entreprise INOTECHNA en octobre 2022. Il convient d'ajouter une enveloppe de 61 € HT, suivant le devis établi par AZ PUB pour la fourniture de panneaux d'informations sur le financement de l'opération, pendant et après les travaux.

La Commune souhaite solliciter une demande d'aide auprès du Département au titre de la programmation générale à hauteur de 50 % du montant prévisionnel HT des travaux, ainsi



qu'après du Syndicat Mixte des Transports en Commun 90 dans la limite de 1150 € par abribus.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté avec un financement extérieur total de 62.1 %, dont :

- 50 % auprès du Département, correspondant au plafond de subvention, soit 14 284.41 euros,
- 12.1 % auprès du SMTC 90, soit 3450 €.

Le reste à charge pour la Commune est de 10 834.41 €, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Les travaux, dont la réalisation est envisagée pour l'été 2023, impliquent de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023 au chapitre 21 de la section d'investissement.

Monsieur le Maire, avant de soumettre le point au vote, demande s'il y a des questions.

Monsieur François BAUDIN demande pourquoi l'engagement de l'opération intervient si tôt alors que les crédits seront ouverts sur le budget 2023. La Directrice des services répond que cette délibération est requise pour permettre le dépôt des demandes de subventions auprès du Département avant le 15 octobre 2022.

En l'absence d'autres questions, le point est soumis au vote.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel total de 28 568.82 € HT, soit 34 282.58 € TTC, suivant devis ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département au titre de la programmation générale 2023 à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et auprès du SMTC 90 pour 3450 €, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;**
- **D'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

**4. Engagement de l'opération de mise en sécurité de la rue de Belfort aux abords de la médiathèque et demande de subvention au titre de l'aide aux communes du Département**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA.

L'opération projetée consiste en la mise en place de feux tricolores de part et d'autre du passage pour piétons aux abords de la médiathèque, sur la rue de Belfort.

Ce nouvel aménagement doit permettre de sécuriser ce passage très fréquenté, compte tenu de sa localisation au cœur du village où se trouvent de nombreux commerces et services (boulangerie, boucherie, médiathèque, club ados, mairie), alors que des excès de vitesse sont régulièrement constatés sur ce tronçon.

S'agissant d'un aménagement de sécurité localisé en agglomération sur une route départementale (RD 19), la Commune souhaite solliciter le fond d'aides aux communes du département dont une partie est dédiée à ce type d'aménagements.

Le coût prévisionnel global HT du projet s'élève à 20 764 € suivant le devis établi par l'entreprise HAEFELI le 5 octobre 2022, pour la fourniture et la pose de 2 feux tricolores avec 2 signaux piétons et radar de vitesse. Il convient d'ajouter une enveloppe de 31 € HT, suivant le devis établi par AZ PUB pour la fourniture d'un panneau d'informations sur le financement de l'opération, pendant et après les travaux.

Le délai de réalisation (fourniture et pose) est estimé à 12 à 14 semaines, à compter de la commande, qui interviendra après le vote du budget primitif 2023, ce qui permet de se projeter sur une réalisation en septembre 2023.

Monsieur le Maire recueille les questions et remarques des conseillers.

Madame Odile ZARAGOZA demande si ce feu sera réellement utile, compte tenu du projet de déplacement des commerces existants (notamment la boulangerie). Monsieur le Maire répond qu'il restera la boucherie et les services publics (mairie, médiathèque, club ados).

Madame Laurence LAHEURTE s'interroge sur le procédé technique retenu : des feux tricolores, plutôt qu'un dos d'âne ou des chicanes. Monsieur le Maire répond, concernant le dos d'âne, que la solution a été étudiée avec les services du département mais n'a pas été retenue car elle implique des travaux beaucoup plus conséquents (au vu notamment du niveau actuel des trottoirs) et coûteux. Les chicanes ne seraient pas adaptées par rapport à la largeur de cette route et au passage des bus. Les feux tricolores restent le procédé technique le plus simple à mettre en œuvre et le plus économique.

Monsieur François BAUDIN revient sur le procédé en indiquant que 2 carrefours de feux sur la rue de Belfort aussi rapprochés ne lui semblent pas être adaptés et avance des considérations budgétaires et de priorisation des dépenses, au vu du contexte actuel (augmentation des coûts de l'énergie notamment qui implique de se lancer dans le chantier de la rénovation énergétique des bâtiments). Monsieur le Maire partage cet avis sur la rénovation énergétique mais il s'agit d'un projet d'ensemble qui n'est aujourd'hui pas suffisamment mûr pour être présenté sur des demandes de subventions.

Monsieur Philippe ANDRE rebondit également sur des questions d'ordre technique et de sécurité qui se posent sur cet aménagement et d'autres aménagements routiers dans la Commune.

**Après avoir débattu, le conseil municipal décide à 7 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, soit la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **D'adopter l'opération qui s'élève à 20 795 € HT, soit 24 954 € TTC, suivant devis ;**



- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;
- De solliciter une aide financière au titre du fond d'aides aux communes départemental – partie aménagement de sécurité en agglomération sur RD, à hauteur de 50 % pour un montant de 10 397.50 €, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;
- D'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **5. Exercice du droit de préemption dans le cadre de l'article L. 331-22 du code forestier**

Rapporteur : Madame Odile ZARAGOZA.

Vu l'article L 331-22 du code forestier ;

Considérant que Maître Renaud PICHELIN (Office notarial de Delle) a adressé à la Commune, par lettre recommandée avec A.R du 14 septembre 2022, une notification au titre de l'article L.331-22 du code forestier, dans le cadre de la vente de la parcelle boisée cadastrée section ZT n° 91, d'une superficie de 22 ares 13 centiares qui est contigüe à la forêt communale ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un droit de préemption sur cette vente ;

Considérant que la cession porte sur un prix de 800 euros payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente, avec transfert de propriété le jour de la signature de l'acte, auquel s'ajoute la provision sur droits et frais d'acquisition de 250 euros.

Ce point ne soulevant pas de questions, il est immédiatement soumis au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section ZT n° 91 d'une superficie de 22 ares 13 centiares, contigüe à la forêt communale ;
- D'approuver l'acquisition de la parcelle dénommée ci-dessus au prix de cession qui s'élèvera à 800 euros, auquel s'ajoutent les frais d'acte ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05 minutes.

A Bourogne, le 14 octobre 2022,

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



La secrétaire de séance,

Sandrine POUX





**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PREPARATION - PASSATION-EXECUTION  
-REGLEMENT DE MARCHES ET ACCORDS -CADRE  
A HAUTEUR DE 20 000 EUROS HT**

TEXTE DE REFERENCE

délibération n°12 du 9 juin 2020

NATURE DE LA DELEGATION

article L 2122-22 du CGCT 4°: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000€ HT

*depuis le 27 septembre 2022*

*Par délibération précitée, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires.  
Je vous rends compte des décisions qui ont été prises depuis la date du dernier compte-rendu*

<u>OBJET</u>	<u>TITULAIRE</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)</u>	<u>NATURE DE LA DEPENSE</u>
achat petit équipement salle ados (crêpière, gaufrier, téléphone)	BOULANGER	364.96 €	20/09/2022	investissement
fournitures administratives	FIDUCIAL	205.76 €	15/09/2022	fonctionnement
remise en état salle ados -intervention septembre 2022 ( facturation hors marché)	DERICHEBOURG	406.46 €	28/09/2022	fonctionnement
pièces pour épareuse-lindler	CORVEC	817.20 €	28/09/2022	fonctionnement
coffret de desenfumage -foyer Léon Mougin	BPI	5 718.00 €	29/09/2022	investissement
réparation tracteur iséki TG 5470	HORIZON VERT	2 530.03 €	29/09/2022	fonctionnement
panneaux " mon beau village"	ELEPHANT	340.80 €	04/10/2022	investissement

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché )	NATURE DE LA DEPENSE
tapis - tableau d'affichage -salle ados	MANUTAN	615.18 €	04/10/2022	investissement
réfrigérateur pour salle ados	BOULANGER	749.00 €	04/10/2022	investissement
aménagement hall mairie- compositions de fleurs artificielles	FLORALIES	927.00 €	07/10/2022	fonctionnement
registre pour modification simplifiée du PLU	BERGER-LEVRAULT	18.22 €	07/10/2022	fonctionnement

12 121.89 €

TOTAL arrêté le 14 octobre 2022  
Le MAIRE, Baptiste GUARDIA



*(Handwritten signature in black ink over the stamp)*




PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MISE EN PLACE DE NOUVEAUX ABRIBUS (PHASE 2) SUR LA COMMUNE DE BOUROGNE

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Fourniture et pose de 3 Stations-bus CONVIVIALE avec 2 bardages latéraux -devis INOTECHNA octobre 2022	28 507.82	Aide aux Communes Département (programmation générale)	14 284.41	50.0%	
Fourniture panneaux d'informations sur financements extérieurs de l'opération pendant et après les travaux -devis AZ PUB du 11 octobre 2022 ( 3 panonceaux -3 logos et maquette)	61.00	SMTC 90 (aide de 1150 € maxi/abri)	3 450.00	12.1%	
		Autofinancement	10 834.41	37.9%	
<b>TOTAL</b>	<b>28 568.82</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 568.82</b>	<b>100.0%</b>	


A Bourogne,  
Le Maire, Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Affiché le   
ID : 090-219000171-20221011-48\_2022-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE BELFORT- OCTOBRE 2022

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETES INVESTISSEMENT				
Libellé des postes	Montant HT	Échéancier prévisionnel	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Travaux Devis HAEFELI du 05/10/2022, comprenant fourniture et pose pour : 2 feux tricolores, 2 piétons, 1 système de détection (de la vitesse et de la présence) par radar	20764.00	Signature devis mai 2023 pour réalisation en septembre 2023	Subvention Département Aide aux Communes	10 397.50	50%	Partie Aménagement de sécurité en agglomération sur RD
Fourniture d'un panneau d'informations sur financements extérieurs de l'opération pendant et après les travaux -2 logos - devis AZ PUB du 11 octobre 2022 (1 panneau +maquette)	31.00		Autofinancement	10 397.50	50%	
<b>TOTAL</b>	<b>20795.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20 795.00</b>	<b>100%</b>	

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
 Reçu en préfecture le 13/10/2022  
 Affiché le   
 ID : 090-219000171-20221011-49\_2022-DE

A Bourrogne,  
 Le Maire, Bopiste GUARDIA

